

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 20 juin 2022
N° CD-2022-3-1-1
N° applicatif 3192

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRACTUALISATION AVEC LES TERRITOIRES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace souhaite répondre aux besoins des habitants et accompagner les transitions en préparant l'avenir.

Pour cela, elle renforcera son partenariat avec les collectivités territoriales pour se donner davantage de moyens d'agir dans la perspective d'une triple ambition :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace.

Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

Pour ce faire, une démarche a été engagée, basée sur une approche partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires fin mai – début juin.

Ce travail d'écoute et de concertation aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des habitants et des territoires sur la période 2022-2025, au travers :

- du réseau d'ingénierie territoriale alsacien à disposition des territoires (64 M€) ;
- des moyens existants de soutien à l'investissement (173 M€) ;
- et de ses nouveaux fonds financiers (167 M€) : le Fonds d'Attractivité Alsace, le Fonds Communal Alsace, le Fonds d'Innovation Territoriale et le Fonds de Solidarité Territoriale.

Le présent rapport définit donc la stratégie d'accompagnement et les outils de la contractualisation.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est construite sur les deux Départements, qui étaient des collectivités solides, reconnues par les acteurs locaux, des points de forces sur lesquels s'appuyer avec confiance pour bâtir une relation partenariale de qualité avec les territoires.

La Collectivité européenne d'Alsace est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace. La cohésion et la solidarité sont l'ADN de la Collectivité européenne d'Alsace, au service de l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs qui font vivre les territoires.

La Collectivité s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur. Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'éducation, de la santé, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et la préservation des ressources naturelles.

L'ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace a ainsi élaboré une nouvelle stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de coopération, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Le présent rapport vise à présenter cette nouvelle stratégie en 4 temps :

- Changer de paradigme pour tenir compte des transitions majeures à venir et des crises actuelles ;
- S'organiser en 7 territoires pour être davantage en capacité d'écoute et de construction partenariale, pour faire Alsace ensemble au sein de l'espace rhénan ;
- S'appuyer sur les services et l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace et de ses partenaires à travers notamment le réseau d'ingénierie territoriale alsacien pour développer des réponses aux besoins des habitants et des territoires ;
- Accompagner financièrement les projets en territoires, en mobilisant les moyens dédiés et de nouveaux fonds de soutien (Fonds de Solidarité Territoriale, Fonds d'Innovation Territoriale, Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace).

I. La société est percutée par des transitions fortes et des crises sans précédents, n'épargnant aucun territoire

Les crises actuelles nous rappellent notre vulnérabilité. La crise sanitaire a mis en lumière notre dépendance à l'Asie pour la production de matériels de protection, notre incapacité à concevoir un vaccin efficace. La guerre en Ukraine nous démontre que la paix n'est pas définitivement acquise en Europe, et les conséquences sur l'inflation de l'énergie nous alertent sur le manque de capacité de production locale d'énergies renouvelables. Enfin, la crise climatique ne fait que débiter avec des dérèglements de plus en plus visibles (sécheresses, canicules, gel au printemps...). La décarbonation de nos activités apparaît fondamentale pour envisager un avenir vivable et nous force donc à repenser nos consommations énergétiques (nouvelles mobilités, rénovation thermique des bâtiments, production d'énergies renouvelables...).

Ces crises nous obligent à repenser notre résilience économique, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent. Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir. Trois grands enjeux les englobent : la cohésion sociale, l'attractivité et l'environnement.

Au titre des enjeux de cohésion sociale :

- La transition démographique, avec d'une part, un vieillissement attendu de la population renforçant les problématiques de dépendance et nécessitant des garanties sur la pérennité des services d'aides aux personnes, et d'autre part, une évolution des modes de vie, accélérée par la crise sanitaire, qui impacte des choix résidentiels davantage éloignés des grandes métropoles ;
- La transition démocratique, une nécessité absolue qui doit permettre une meilleure concertation et implication des citoyens et une proximité dans les prises de décision pour ré-enchanter le dialogue démocratique.

Au titre des enjeux d'attractivité :

- La transition des mobilités (flux de personnes et de marchandises), dans un contexte à la fois d'inflation des coûts et de nécessité de réduction de l'empreinte carbone ;
- La transition numérique, qui impacte fortement nos modes de vie, bouleverse les services de proximité et oblige à un accompagnement de certains publics vulnérables pour résorber la fracture numérique ;
- La transition de l'activité dans les territoires, pour tenir compte des nouvelles attentes des salariés et des consommateurs en demande de productions plus locales.

Au titre des enjeux d'environnement, qui touchent à l'usage des sols :

- La transition alimentaire qui se traduit notamment par une amélioration de la qualité de l'alimentation dans la restauration collective et la lutte contre le gaspillage ;
- La transition énergétique, axe majeur de la lutte contre le réchauffement climatique, résultant de différentes lois, dont la loi Energie et Climat de 2018, qui donne comme objectif la neutralité carbone d'ici 2050 avec des mesures visant à réduire les gaz à effet de serre, la consommation énergétique, la consommation d'énergies fossiles et à augmenter la part d'énergies renouvelables. Cette

transition énergétique se décline à la fois en termes de maîtrises des consommations, de production et d'acheminement d'énergie (réseaux de chaleur notamment) ;

- La transition écologique qui concerne la préservation des ressources naturelles et la réduction des risques, pollutions et aléas climatiques, et tout particulièrement pour l'eau (alimentation, traitement) ;
- La transition foncière qui vise à la sobriété dans la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et qui se traduit par l'injonction du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) qui va modifier profondément la façon de penser le développement.

Ce changement de paradigme, né d'une forte vulnérabilité liée à certains impacts négatifs de la mondialisation, impose de nouvelles formes de souverainetés, pour répondre aux besoins essentiels des habitants.

Pour réarmer l'Alsace tout particulièrement en matière de souveraineté alimentaire et énergétique, pour faire face à ce contexte nouveau, il est nécessaire d'outiller les territoires, car les solutions de proximité sont à encourager à la fois pour tenir compte du contexte local et pour impliquer davantage les acteurs locaux.

En somme, pour répondre à ces évolutions, une approche en proximité, territoire par territoire, est nécessaire pour mobiliser l'intelligence collective et répondre avec pertinence aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

II. Pour mieux considérer chaque territoire, la Collectivité européenne d'Alsace innove en s'organisant autour de 7 territoires et à l'échelle rhénane

La Collectivité européenne d'Alsace est ancrée dans un territoire transfrontalier. Les partenaires suisses, allemands et français sont regroupés dans la Région du Rhin Supérieur afin de mieux coordonner leurs actions pour une région européenne compétitive et durable, au service des habitants.

Avec la Loi Alsace de 2019, la Collectivité européenne d'Alsace est chef de file de la coopération transfrontalière. Elle impulse une dynamique et encourage la mise en réseau des acteurs dans de nombreux domaines (aménagement du territoire, mobilité, coopération tarifaire, jeunesse, culture, implication des citoyens,...) dans le cadre notamment de la Conférence du Rhin Supérieur et des instances territoriales d'échanges des quatre Eurodistricts du Rhin Supérieur (Fribourg Centre et Sud Alsace, Pamina, Strasbourg-Ortenau et Eurodistrict Trinational de Bâle).

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans un schéma alsacien de coopération transfrontalière (SACT) rassemblant les partenaires transfrontaliers qui sera approuvé fin 2022 avec pour ambition de renforcer le sentiment de la communauté de destin rhénane pour les habitants et soutenir des projets structurants transfrontaliers pour améliorer le quotidien des populations (infrastructures et services notamment).

Collectivité de la proximité, la Collectivité européenne d'Alsace a pour but de toujours mieux répondre aux attentes des territoires. La stratégie de proximité est au cœur des valeurs de la Collectivité, afin de répondre au défi de la transition écologique, d'apporter des réponses concrètes aux enjeux de société (vieillesse, alimentation, énergie, mobilités, formation, santé, pauvreté, ...) et faire de la Collectivité européenne d'Alsace un acteur d'un projet de territoire.

Pour cela, la Collectivité européenne d'Alsace a innové en créant une gouvernance politique en proximité avec 7 territoires dédiés à l'action des élus et des services au plus près des populations (cf carte des 7 territoires en annexe) : Nord Alsace Haguenau Wissembourg ; Ouest Alsace Saverne Molsheim ; Eurométropole de Strasbourg ; Centre Alsace ; Région de Colmar ; Agglomération de Mulhouse ; Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller.

Les 80 Conseillers d'Alsace sont pleinement impliqués dans leurs territoires, dans une relation de proximité renforcée et bénéficient de l'appui de 7 délégations territoriales dédiées, dotées de moyens humains au service de nos partenaires.

Il s'agit de renforcer le rôle et la place des Conseillers d'Alsace dans l'animation du territoire et la mise en œuvre des politiques publiques adaptées aux habitants et aux enjeux locaux.

Les décisions touchant au cadre de vie et au quotidien des alsaciens sont ainsi examinées par les élus du territoire réunis en Commissions territoriales, lieux d'échanges et de développement de stratégies, instances de dialogue avec les territoires animés par les équipes d'animation territoriale.

Au-delà de l'organisation politique et administrative en territoires, le tout nouveau Conseil de développement d'Alsace fait également la part belle aux représentations locales. Les membres de ce Conseil sont en effet issus des 7 territoires, pour garantir l'expression des spécificités locales.

La Collectivité européenne d'Alsace est une collectivité dynamique, réactive, proche des préoccupations du terrain, chargée de mettre en place des actions efficaces, pour un service public de qualité, innovantes et déterminantes pour préparer l'avenir.

La territorialisation ne constitue pas une fin en soi. C'est une manière de concevoir l'action publique dans une approche transversale et partenariale.

III. Des services et une ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace et des partenaires au service des territoires

L'action en territoire ne se résume pas à une relation financière avec les collectivités mais la transcende dans l'objectif de créer une émulation pour faire émerger le meilleur dans les projets.

La Collectivité européenne d'Alsace est d'abord un acteur fortement implanté avec des agents qui œuvrent au quotidien pour nos habitants et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte.

1. Des services en proximité pour nos habitants, à tous les âges de la vie

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace sur les territoires se formalise d'abord par la présence de nos agents.

Les agents des routes entretiennent et exploitent le réseau, principal support des mobilités quotidiennes de nos concitoyens ; ils conseillent les maires dans les aménagements de leurs communes. Les agents des collèges assurent des bonnes conditions d'accueil de nos enfants et participent activement à une restauration de qualité. Les agents du secteur social accompagnent les publics fragiles pour répondre à leurs besoins et les assister dans leurs démarches, même au-delà de nos compétences pour pallier à la désertification des services de l'Etat. Des agents interviennent en territoire sur des lieux culturels pour créer du lien entre les habitants.

De plus, la Collectivité européenne d'Alsace soutient et finance plusieurs services indispensables à la vie quotidienne : les services d'aides à domicile, les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, les maisons d'enfants à caractère social, les associations caritatives ou d'aide aux personnes...

Enfin, la Collectivité européenne d'Alsace réussit à animer des réseaux d'acteurs locaux pour créer des projets ou développer les liens sociaux.

Ces quelques exemples témoignent de la vitalité de la présence locale de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette richesse humaine est un atout déterminant : le facteur humain devient en effet de plus en plus primordial dans l'attractivité d'un territoire.

2. Une ingénierie technique complémentaire sur des sujets précis

La mobilisation de l'ingénierie interne de la Collectivité européenne d'Alsace se décline dans les 7 territoires avec des équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins.

En effet, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

La Collectivité européenne d'Alsace, au-delà de ses agents, a créé un réseau d'ingénierie territoriale alsacien. Ses membres répondent à des demandes particulières, nécessitant une expertise pointue. Un travail est actuellement en cours pour identifier les périmètres d'intervention de chaque acteur, dans un objectif d'extension de l'offre à l'ensemble des territoires.

Ce réseau d'ingénierie mérite par ailleurs une coordination pour que les maires et les présidents de groupements de collectivités disposent d'une porte d'entrée unique : les équipes d'animation territoriales, implantées dans chacun des 7 territoires, ont vocation à assurer cette mission, pour mettre en mouvement les acteurs nécessaires à la conception et à la réalisation du projet.

La Collectivité européenne d'Alsace anime ainsi le réseau d'ingénierie territoriale alsacien, qui est fort de 17 structures partenaires=:

- Dans le domaine de l'ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Dans le domaine du foncier et de l'habitat ; Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Dans le domaine du patrimoine : Alsace Archéologie ;
- Dans le domaine du tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Dans le domaine de la montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Dans le domaine de l'eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;

- Dans le domaine du développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Une brochure dédiée à ce réseau présente son offre de services et sera diffusée très prochainement à tous les partenaires locaux.

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, pour près de 16 M€ en 2022, soit 64 M€ sur la période 2022-2025, au soutien de ces structures afin de favoriser le développement de projets et l'accompagnement sur mesure des partenaires locaux, notamment dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme, l'attractivité, la construction, l'environnement, etc.

IV. Une contractualisation financière pour faire gagner les territoires

La Collectivité européenne d'Alsace accompagne financièrement les territoires pour rendre réalisables leurs projets :

- D'abord au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets sur des champs particuliers=;
- Et ensuite par le biais de fonds dédiés aux projets des territoires, afin qu'ils soient enrichis des contributions des élus de la Collectivité européenne d'Alsace.

1. 173 M€ de moyens dédiés aux politiques sectorielles sur la période 2022-2025

La Collectivité européenne d'Alsace mène une politique volontariste qui a vocation à répondre au mieux aux besoins quotidiens des alsaciens et favoriser leur épanouissement et mobilise 173 M€ sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements.

Elle s'adresse, selon les cas, tant aux collectivités locales, qu'aux associations, particuliers et autres structures et s'illustre par les exemples suivants :

- Prendre soin de nos aînés afin de leur permettre de rester dans des logements adaptés à leurs besoins est une préoccupation majeure de notre Collectivité qui consacre 10 M€ à cet objectif. Elle soutient également les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans leur projet de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie de leurs résidents en réservant 40 M€, sur 4 ans, à ces investissements ;
- Protéger les plus fragiles en leur offrant des lieux d'accueil modernes et répondant à leurs besoins et celui de nos professionnels du champ social suppose la mobilisation de plus de 2 M€ sur 2022-2025 ;
- Miser sur la jeunesse et le sport, en favorisant de bonnes conditions d'étude, une pratique sportive de qualité et l'achat d'équipements permettant l'inclusion par le sport, avec une enveloppe de 4 M€ sur la période considérée ;
- Donner à la culture et à la préservation du patrimoine toute sa place dans notre société, contribue à l'épanouissement de la population. Près de 20 M€ sur 2022-2025 sont ainsi dédiés aux dispositifs de soutien à l'investissement dans ces domaines (culture, lecture publique, préservation du patrimoine bâti...) ;

- Comblent des besoins essentiels en donnant à chacun un cadre de vie décent qui s'intègre dans les grandes priorités environnementales passe tout d'abord par l'accès à des logements mieux isolés et moins énergivores, en sus des soutiens issus de la Délégation des aides à la Pierre. Améliorer l'habitat, encourager l'innovation, le renouvellement urbain et l'appropriation de son quartier sont autant d'objectifs suivis par la Collectivité européenne d'Alsace. Elle s'engage sur la période 2022-2025 à mobiliser 22 M€ sur ces grands axes de la politique de l'habitat ;
- Promouvoir l'Alsace, accompagner les porteurs de projets touristiques dans le rayonnement de l'Alsace suppose, là encore, une volonté affirmée de notre Collectivité d'aider les investisseurs, de contribuer à l'aménagement et l'équipement de stations de montagne dans un Massif des Vosges habitée et vivant, en dédiant une enveloppe de plus de 15 M€ au secteur touristique ;
- Contribuer à l'attractivité de l'Alsace en la dotant d'infrastructures modernes et innovantes, participer au soutien de grands projets en accompagnement de nos partenaires, encourager la recherche et conforter l'université, sont des objectifs poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace qui leur réserve 32 M€ sur 2022-2025 ;
- Valoriser et préserver nos paysages, nos forêts, développer les circuits courts et les actions en matière d'éducation à l'environnement sont des enjeux alsaciens qui trouvent leur déclinaison pratique dans les territoires. Cela nécessite de construire des synergies entre les acteurs locaux. La Collectivité européenne les accompagne et agit à leurs côtés en soutenant leurs investissements à hauteur de 4 M€ sur la même période ;
- Améliorer la sécurité des usagers en soutenant les travaux des traverses d'agglomérations fait là encore partie des ambitions de notre Collectivité, en soutien au partenaires institutionnels, avec un appui technique mais aussi financier ambitieux de 24 M€ sur 4 ans.

2. 167 M€ pour accompagner les territoires sur la période 2022-2025

o De nouveaux fonds

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021 :

- Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) (annexe 1) pour lequel il est proposé d'harmoniser les délais de validité de subvention en les portant à 3 ans ;
- Le Fonds d'Innovation Territoriale (FI) (annexe 2) qui permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité.

Deux nouveaux fonds sont ainsi créés :

- Le Fonds Communal Alsace (FCA) (annexe 3), qui a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale, notamment en matière de solidarité territoriale ;
- Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA) (annexe 4), qui s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien à l'échelle d'un territoire.

Les principales dispositions concernant les deux nouveaux fonds sont énoncées ci-dessous.

A noter que pour ces deux derniers fonds, un principe de non cumul de subvention est posé : il ne sera pas possible pour une Commune de bénéficier de subvention à la fois au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) et au titre du Fonds d'Attractivité Alsace (FAA).

En revanche, il est possible pour une Commune de cumuler des subventions au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et du Fonds d'Innovation Territoriale (FI) pour des projets différents.

L'enveloppe financière dédiée s'élève à 167 M€, sur la période 2022-2025 :

- 150 M€ pour le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace ;
- 16 M€ pour le Fonds de Solidarité Territoriale ;
- 800 k€ pour le Fonds d'innovation Territoriale.

Ces engagements financiers sont en adéquation avec la capacité financière de la Collectivité européenne d'Alsace, qui sera ajustée annuellement lors du vote du budget.

o **Le Fonds Communal Alsace**

Toutes les collectivités n'ont pas les mêmes ressources, mais toutes ont des projets.

Les Communes peuvent parfois se sentir démunies pour offrir à leurs habitants les services nécessaires, pour conforter leurs atouts résidentiels et économiques, pour faire face aux risques naturels ou tout simplement entretenir leur patrimoine.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace, garante de la solidarité territoriale apporte une aide spécifique aux Communes au service du développement local.

Le Fonds Communal Alsace propose d'accompagner les investissements indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Les modalités de dépôt, d'analyse des dossiers ainsi que les modalités de versement sont notamment précisées dans l'annexe 3.

Le règlement de ce dispositif figure en annexe 3.

o **Le Fonds d'Attractivité Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite soutenir les projets prioritaires répondant aux enjeux définis par les partenaires à l'échelle de chaque territoire. Les projets doivent s'inscrire dans les enjeux et objectifs opérationnels qui seront retenus au niveau du territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace serait susceptible d'être attribué aux Communes, groupements de communes, associations et autres opérateurs (personnes morales), engagés dans la démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques.

Les projets seront notamment examinés au regard de l'association en amont des Conseillers d'Alsace au projet, de la qualité des engagements réciproques négociés, des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace. Ici un partenariat renforcé avec la Collectivité européenne d'Alsace est exigé, ce qui conduira à la conclusion de conventions de partenariat intégrant des engagement réciproques, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets....

Les conventions de partenariat seraient conclues pour chaque projet, précisant le rôle et l'engagement de chaque acteur ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre.

Le règlement de ce dispositif figure en annexe 4.

Une exigence spécifique au Fonds d'Attractivité Alsace : une relation partenariale assumée.

La relation partenariale entre la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires dépasse le cadre financier.

La Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- **Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace** : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier ;
- 2- **Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace** au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- **Respecter ses engagements** et garantir la réalisation des travaux, dans un délai impartit ;
- 4- **Impliquer le territoire** : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et enrichir les projets ;
- 5- **Proposer des réciprocitys** : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

○ **L'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace sera traduit dans des contrats co-construits**

Des contrats dans chaque territoire s'adresseront aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de partager des objectifs de développement et d'amélioration des services aux habitants.

Ils intégreront les éléments suivants :

- Une analyse synthétique du territoire, le niveau d'équipement du territoire par rapport à la moyenne alsacienne et le niveau de service par habitant ;
- Les enjeux et objectifs partagés et validés ;
- Les investissements sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace qui s'inscrivent dans ces enjeux ;
- La valorisation de l'appui de l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace et celle du réseau alsacien d'ingénierie territoriale ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation Territoriale, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Le contrat de territoire a vocation à construire un travail en réseau durable et une dynamique d'acteurs locaux au-delà du projet, dans une approche globale et coordonnée pour agir sur les enjeux prioritaires définis collectivement.

Au titre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et dans le but de conforter leurs fonctions de centralité, des conventions de partenariat globales seront également conclues avec chaque agglomération alsacienne et sa ville centre (Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint-Louis). Il s'agira de mettre en commun les enjeux majeurs, les intérêts réciproques et les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace à l'échelle des territoires d'action seront enrichis par un dialogue avec les élus locaux d'ici l'automne témoignant de notre capacité à expérimenter, à innover, à construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire. Les enjeux poseront la feuille de route des territoires, le sens de notre action publique, les priorités de notre collectivité aux côtés de nos partenaires.

Chaque contrat fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an avec un espace d'échanges pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences. Il est proposé que l'animation de la démarche soit portée par le Vice-président de territoire et les Conseillers d'Alsace concernés.

Les futurs contrats co-construits seront proposés à la délibération des communes et des intercommunalités à fiscalité propre d'ici la fin de l'année 2022. Ils intégreront des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

o **Une équité garantie entre les territoires**

Le principe d'équité s'inscrit pleinement dans la démarche proposée et est garanti de plusieurs manières par :

- Des contrats de territoire conclus sur une période déterminée de 4 ans (2022-2025), cadre de contractualisation, sur la base des enjeux, pour chacun des 7 territoires ;
- Des enjeux partagés et permettant de retenir les projets structurants, en cohérence avec les priorités et les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Des Commissions territoriales qui examineront tous les projets locaux ou structurants sur la base des règlements joints au rapport ;
- Une Commission Permanente qui validera tous les projets soutenus ;
- Enfin, un Comité de suivi des engagements sera mis en place, chargé de l'équité territoriale, il assurera également le suivi et la cohérence globale de la démarche des contrats de territoire.

3. L'abrogation d'anciens dispositifs

L'adoption de la stratégie alsacienne d'accompagnement des territoires et de contractualisation conduit à l'abrogation :

- des dispositifs préexistants portant sur les Contrats départementaux de développement territorial et humain du Bas-Rhin et de la Politique de développement territorial du Haut-Rhin ;
- du dispositif haut-rhinois portant sur l'achat et la démolition d'immeubles dans le but d'améliorer la visibilité sur routes départementales, du dispositif spécifique de soutien aux gymnases mis à disposition des collèges haut-rhinois ainsi que l'aide à l'acquisition de matériels sportifs pour les associations bas-rhinoises. Les dossiers qui auraient été déposés complets au 30 juin 2022, au titres de ces trois dispositifs seront instruits selon les règles de ces anciens dispositifs.

Les délibérations correspondantes qu'il est proposé d'abroger sont listées en annexe 5 au présent rapport.

En conclusion, pour une Alsace forte, qui réponde aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, il est nécessaire d'avoir des territoires forts, pouvant agir à leur niveau pour consolider les atouts collectifs.

Au-delà, l'attractivité de l'Alsace sera renforcée par l'ouverture vers nos voisins. La coopération transfrontalière et le bilinguisme font partie à ce titre des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace. L'Alsace porte un projet innovant de vallée de la vie, Life Valley, qui vise à mettre au profit des habitants les sciences et les technologies, particulièrement présentes dans l'espace Rhénan, avec son industrie pharmaceutique, son université Eucor et ses 5 prix Nobel.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la mise en place de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace qui porte sur les axes suivants :
 - Changer de paradigme pour tenir compte des transitions majeures à venir et des crises actuelles ;
 - S'organiser en 7 territoires pour être davantage en capacité d'écoute et de construction partenariale, pour faire Alsace ensemble au sein de l'espace rhénan ;
 - S'appuyer sur les services et l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace et de ses partenaires à travers notamment le réseau d'ingénierie territoriale alsacien pour développer des réponses aux besoins des habitants et des territoires ;
 - Accompagner financièrement les projets en territoires, en mobilisant les moyens dédiés et de nouveaux fonds de soutien (Fonds de Solidarité Territoriale, Fonds d'Innovation Territoriale, Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace).
- de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant :
 - un délai de validité des aides à l'investissement fixé à trois ans à compter de la notification de l'aide au bénéficiaire pour le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace (y compris lorsqu'une convention est conclue) ;
 - un versement unique des subventions à l'achèvement des travaux subventionnés et sur présentation des justificatifs nécessaires.
- d'approuver les règlements des fonds de soutien aux territoires, présentés en annexe au présent rapport, à savoir :
 - Annexe 1. Fonds de Solidarité Territoriale ;
 - Annexe 2. Fonds d'Innovation Territoriale ;
 - Annexe 3. Fonds Communal Alsace ;
 - Annexe 4. Fonds d'Attractivité Alsace.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour adapter et modifier la présente Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pour approuver les futurs contrats de territoire à intervenir dans les 7 territoires alsaciens qui seront signés avec les communes et EPCI ainsi que les futurs contrats d'agglomération et pour apporter toute modification aux règlements des 4 fonds précités,
- d'abroger les anciens dispositifs afférents aux Contrat départementaux de développement territorial et humain du Département du Bas-Rhin et à la Politique de développement territorial du Département du Haut-Rhin ainsi que les autres dispositifs, tels que définis en annexe 5 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY